

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 28 mars 2005

27636-16-2

JEAN-WILLEM FLEURILLEN

Laurence Deneau

Prenez avis que Daniel Maréchal, dont l'adresse du domicile est le 6570, rue Pascal, La Plaine, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Laurence Deneau, née le 29 avril 1994 à Mont-Laurier et fille de Stéphanie Deneau.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Laurence Deneau dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Deneau Maréchal.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

La Plaine, le 12 mars 2005

27612-15-2

DANIEL MARÉCHAL

Maxime Verreault

Prenez avis que Michel Dontigny, dont l'adresse du domicile est le 386B, 14^e Rue, Québec, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Maxime Verreault, né le 11 octobre 1997 à Québec et fils de Josée Verreault.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Maxime Verreault dans l'acte de naissance de ce dernier.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Québec, le 31 mars 2005

27637-16-2

MICHEL DONTIGNY

Walter Spencer

Prenez avis que Job Masty, dont l'adresse du domicile est à Great Whale, casier postal 202, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Walter Spencer, né le 18 février 1987 à Val-d'Or et fils de Annette Spencer.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Walter Spencer dans l'acte de naissance de ce dernier.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Great Whale, le 14 mars 2005

27631-16-2

JOB MASTY

Wyonna Tianna Cooncome

Prenez avis que Danny David Namagoose, dont l'adresse du domicile est à Waskaganish, casier postal 123, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Wyonna Tianna Cooncome, née le 15 décembre 1997 à l'Hôtel-Dieu d'Amos et fille de Amanda Cooncome.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Wyonna Tianna Cooncome dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Namagoose Cooncome.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Waskaganish, le 9 mars 2005

27611-15-2

DANNY DAVID NAMAGOOSE

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Régions

Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies

Changement de nom et changement de régime

La ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, donne avis qu'elle a, conformément à l'article 210.3.9 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), décrété en date du 7 avril 2005 le changement de régime de la Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies, laquelle cesse d'être régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) à la condition suivante :

Toute procédure de vente d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes et de rachat ou de retrait de celui-ci commencée avant la date de l'entrée en vigueur du changement de régime est continuée par la personne qui l'a entreprise conformément aux dispositions législatives applicables sur le territoire de la municipalité la veille de cette date.

Elle a également approuvé à cette même date le changement de nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies pour celui de « Ville de Notre-Dame-des-Prairies », conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Conformément aux dispositions des articles 27 et 210.3.10 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le changement de nom et le changement de régime entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*La ministre des Affaires municipales
et des Régions,
NATHALIE NORMANDEAU*

9403

Projet de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un...

Ville de Gaspé

Avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Gaspé présentera à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi d'intérêt privé ayant notamment pour objet :

1° de lui permettre d'ajouter le parc industriel des Augustines au programme de relance industrielle qu'elle est autorisée à adopter en vertu de la Loi concernant la Ville de Gaspé (2003, c. 32) ;

2° de lui permettre d'acquérir, de construire et d'aménager des immeubles qui pourront être loués ou aliénés au profit du gouvernement du Québec, de l'un de ses ministres ou de certains organismes publics mandataires du gouvernement ;

3° de ratifier les ententes intervenues entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Gaspé concernant la municipalisation, la gestion et l'administration du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard et de certains lots vacants situés à Gaspé (secteur Sandy Beach) et le système d'alimentation et de fourniture d'eau de mer aux industries ;

4° de lui permettre d'acquérir, d'exploiter et d'améliorer le système d'alimentation en eau de mer situé dans le parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard, incluant la prise d'eau de mer et l'émissaire d'eaux usées industriel ainsi que des droits connexes ;

5° de demander au gouvernement de lui permettre de créer, dans certains secteurs, des comités locaux pour la fourniture de services municipaux et leur fixer une dotation annuelle à cette fin ;

6° de lui accorder tout autre pouvoir nécessaire ou utile à sa bonne administration.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur le projet de loi doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale, édifice André-Laurendeau, 1050, rue des Parlementaires, Québec (Québec) G1A 1A3.

Gaspé, le 12 avril 2005

*Les procureurs de la Ville de Gaspé,
DELISLE & DELISLE, s.e.n.c.*

27647

Sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, Loi sur les...

Industrielle Alliance, Fiducie inc./ Industrial Alliance Trust Inc.

Délivrance de permis

Le surintendant de l'encadrement de la solvabilité de l'Autorité des marchés financiers donne avis qu'il a délivré le 11 avril 2005, un permis à « Industrielle Alliance, Fiducie inc./Industrial Alliance Trust Inc. » en vertu des articles 227 et 228 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01), lui permettant d'exercer des activités comme société de fiducie au Québec.

Le 2 mars 2005, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) confirme qu'elle est une société assujettie aux dispositions de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (L.C., 1991, c. 45) et qu'elle est autorisée à exercer les activités visées à l'article 412 de ladite loi.

Le siège social de « Industrielle Alliance, Fiducie inc./Industrial Alliance Trust Inc. » est situé au 1080, chemin Saint-Louis, C. P. 1907, succursale Terminus, Sillery (Québec) G1K 7M3. Le dirigeant désigné est monsieur Georges Smith, secrétaire corporatif de la société.

Québec, le 11 avril 2005

*Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,
JEAN-PIERRE APRIL*

9406